

Le 04-12-2017 - 1

DEPARTEMENT du NORD

Commune de MARQUILLIES

Commissaire enquêteur :

M. Dominique BOIDIN désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire

Décision de Monsieur le Sénateur Maire de Marquillies

En date du 28 septembre 2017, confirmée par courrier du 04 octobre 2017

**PROJET DE DESAFFECTATION ET D'ALIENATION
DU TRONÇON DE CHEMIN RURAL N°7
Dit « de Salomé »
Rue Jean Jaurès**

**COMMUNE DE MARQUILLIES
59274**

Enquête publique du 06 au 21 novembre 2017

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

***Le présent dossier comprend deux parties distinctes,
d'une part, le rapport d'enquête, d'autre part, les conclusions
motivées et l'avis du commissaire enquêteur, et les annexes***

Commune de Marquillies
Projet de désaffectation et d'aliénation du
Tronçon du chemin rural n°7

Sommaire

Préambule et objet - présentation du projet	Page 3
Déclaration de projet de désaffectation Et d'aliénation du chemin rural n°7	Page 4
Justification du choix de la procédure	Page 5
Les étapes de la procédure	Page 5
La concertation préalable	Page 6
Organisation et déroulement de l'enquête_	Pages 6-7
Examen des observations du public	Page 12
Avis du commissaire enquêteur et conclusion sur le déroulement de l'enquête publique	Page 34

PREAMBULE

La Commune de Marquillies se situe dans le département du Nord, dans l'arrondissement de Lille. C'est une agglomération de 2016 habitants (population estimée au 1^{er} janvier 2017 par INSEE) elle fait partie de la Métropole Européenne de Lille.

La gestion de la voirie communale (et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales) relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de déclassement de voirie municipale, prise après une procédure d'enquête publique, notamment lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose sur deux critères d'appréciation :

- si les déclassements ont pour conséquence la non affectation partielle ou totale de la voie à la circulation générale,
- lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

L'enquête publique rendue nécessaire en vertu des raisons énoncées plus haut se déroule, sous peine de nullité de la procédure, selon les modalités prévues au décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du Code des Relations entre le Public et l'Administration entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et aux articles R. 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

OBJET DU PROJET

Le présent projet de désaffectation et d'aliénation de chemin rural de la Commune de Marquillies a pour objectif :

- De permettre la réalisation d'une opération immobilière privée, sur le chemin concerné et sur les parcelles de terrains voisines du chemin concerné, cadastrées section C n° 151 – 152 et 955, propriétés de Messieurs Valentin ROMON, Bernard DEFFONTAINES et de Madame Anne DEFFONTAINES

PRESENTATION DU PROJET

La Commune de Marquillies a été saisie par Monsieur Dominique ROMON, suivant courrier en date du 9 février 2017, d'une demande de déclassement du chemin dit de Salomé n°7, afin de l'intégrer dans son projet privé de lotissement sur les parcelles de terrain cadastrées section C n°151-152 et 955, compatible avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille en date du 8 octobre 2004, modifié par délibération du 2 avril 2010.

Il s'est donc avéré nécessaire de procéder à cette enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation du tronçon de chemin rural n°7 dit « de Salomé » débouchant sur la rue dénommée « rue Jean Jaurès ».

Commune de Marquillies
Projet de désaffectation et d'aliénation du
Tronçon du chemin rural n°7

INTERET GENERAL DU PROJET

Ce projet s'inscrivant dans une démarche d'aménagement urbanistique et territorial, le Conseil Municipal de Marquillies a délibéré le 28 février 2017 (n°2017-0321) pour prescrire une procédure de déclassement et/ou de désaffectation et d'aliénation du tronçon de chemin rural n°7 dit « de Salomé ».

DECLARATION DE PROJET DE DESAFFECTATION ET D'ALIENATION DU TRONCON DE CHEMIN RURAL N°7

Objet de la procédure

Compte tenu de l'article R134-22 du Code des Relations entre le Public et l'Administration :

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- 1- une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement,
- 2- un plan de situation,
- 3- la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci,
- 4- les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête,
- 5- lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux ».

Et de l'article R134-23 du code des relations entre le public et l'administration :

« Lorsque l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier soumis à l'enquête publique comprend, outre les documents mentionnés à l'article R134-22, au moins :

- 1- le plan général des travaux,
- 2- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- 3- l'appréciation sommaire des dépenses

Justification du choix de la procédure de désaffectation et d'aliénation du tronçon de chemin rural n°7

Cette procédure de désaffectation et d'aliénation du tronçon de chemin rural n°7 n'est pas de nature à remettre en cause l'équilibre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification ne réduit pas les zones ou secteurs de protection et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Cette procédure permet la maîtrise du développement urbain conformément aux engagements du P.A.D.D.

Les étapes de la procédure

- Le lancement de la procédure de désaffectation et d'aliénation du tronçon de chemin rural n°7 a eu lieu par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2017 (délibération n°2017-215903881).
- La Commune de Marquillies a désigné le 28 septembre 2017, confirmé par courrier en date du 4 octobre 2017, Monsieur Dominique BOIDIN chargé de gestion à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.
- L'arrêté municipal du 12 octobre 2017 a prescrit les modalités d'organisation de l'enquête publique.

La concertation préalable

- La procédure de désaffectation et d'aliénation du tronçon de chemin rural n°7 n'est pas soumise à concertation préalable.

<p>ORGANISATION</p> <p>et</p> <p>DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</p>
--

- ❖ Par décision du 28 septembre 2017, confirmée par courrier du 4 octobre 2017, Monsieur Éric BOCQUET Sénateur Maire de Marquillies a désigné Monsieur Dominique BOIDIN en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la procédure de désaffectation et d'aliénation du tronçon de chemin rural n°7 dit « de Salomé » débouchant sur la rue Jean Jaurès à Marquillies.
- ❖ Le 28 septembre 2017 : réunion à la mairie de Marquillies en présence de Monsieur Éric BOCQUET Sénateur Maire de ladite Commune :
Présentation du dossier, préparation de l'enquête publique.
- ❖ Le 12 octobre 2017 : signature de l'arrêté municipal prescrivant la mise en enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation du tronçon de chemin rural n°7 dit « de Salomé ».
- ❖ L'enquête publique s'est déroulée du 06 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017 inclus, soit une durée de 16 jours, et a eu pour siège la mairie de Marquillies.
L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux durant toute cette période (soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
Les pièces du dossier était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante ; www.marquillies.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, dans les créneaux suivants :

- le mercredi 15 novembre 2017 de 8h30 à 12h00
- le mardi 21 novembre 2017 de 13h30 à 17h00

L'essentiel du dossier a été fourni au commissaire enquêteur dès le 28 septembre 2017 par la commune de Marquillies aux fins d'études.

Le dossier complet, tel qu'il a été porté à la connaissance du public, a été arrêté et paraphé le 06 novembre 2017, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il est composé des pièces suivantes :

- une notice explicative
- le courrier en date du 9 février 2017 de Monsieur Dominique ROMON sollicitant la désaffectation et l'aliénation du tronçon de chemin rural n°7, aux fins de l'intégrer dans son projet privé de lotissement
- un extrait de plan de cadastre
- la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2017

- la désignation du commissaire enquêteur en date du 28 septembre 2017, confirmé par courrier du 4 octobre 2017
- l'arrêté municipal du 12 octobre 2017 prescrivant une enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation du tronçon de chemin rural n°7
- la copie de l'affiche d'avis d'ouverture à enquête publique
- les attestations de parution des avis d'ouverture à enquête publique dans les journaux La Gazette et La Voix du Nord du 14 et 20 octobre 2017
- l'appréciation sommaire des dépenses
- registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public

L'avis d'enquête publique, dans sa forme réglementaire a été largement publié à la mairie et dans les différents sites publics de la Commune (mairie : n°126 place Léon Bocquet – sur les lieux : rue Jean Jaurès – entrée du chemin rural n°7).

Elle a été contrôlée par le commissaire enquêteur :

- Le 23 octobre 2017 : contrôle d'affichage : conforme.
- Le 06 novembre 2017 : nouveau contrôle d'affichage : conforme
- Le 15 novembre 2017 : nouveau contrôle d'affichage : conforme
- Le 21 novembre 2017 : nouveau contrôle d'affichage : conforme

Elle est conforme et va au-delà des obligations légales.

La publicité a également été faite par voie de presse : La Voix du Nord du 20 octobre 2017 et du 10 novembre 2017 et la Gazette du Nord Pas de Calais éditions du 14 au 20 octobre 2017 et du 04 au 10 novembre 2017.

Les encarts publicitaires sont joints en Annexes.

Par ailleurs la publicité a été effectuée par voie électronique sur le registre dématérialisé et sécurisé de la mairie via le lien : <https://www.marquillies.fr>.

Climat de l'enquête : les permanences ont eu lieu comme prévue à l'arrêté municipal. Le commissaire enquêteur a pu recevoir le public dans de bonnes conditions lors de ses permanences.

L'enquête publique a été clôturée le mardi 21 novembre 2017, à 17h00, à l'issue de la dernière permanence, par le commissaire enquêteur. Ce dernier a pu emporter directement le dossier et le registre d'enquête, dans les délais prescrits, aux fins de rapport et de conclusions.

La relation comptable des observations : le public s'est peu manifesté auprès du commissaire enquêteur.

Une (1) visite de citoyen a eu lieu durant les permanences

Pas de courriel

Aucun courrier n'été déposé ou adressé au siège de l'enquête

Une (1) observation, a été consignée sur le registre d'enquête.

Elle est liée d'une part au souhait du visiteur de consulter le dossier d'enquête afin de connaître la nature détaillée de la procédure en cours, et d'autre part à connaître le coût exact de l'aliénation de ce chemin au profit d'un exploitant agricole.

Compte tenu de la nature particulière de cette désaffectation, et de cette aliénation de chemin rural, il apparaît donc normal que la participation du public à cette enquête publique soit faible.

Selon la Commune de Marquillies, les administrés sont tenus informés des évènements et des décisions municipales du fait que les élus organisent régulièrement des réunions publiques sur les sujets importants comme la création de nouveaux quartiers. Les Elus sont également en contact avec la population par une présence constante sur le territoire et par de nombreuses permanences organisées en mairie.

Compte rendu des réunions publiques : Non jugée nécessaire et non sollicitée par ailleurs, aucune réunion publique ne s'est tenue durant l'enquête publique.

EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'Analyse des observations consignées sur le registre

R1 : Monsieur Pascal PEPERSTRAETE 168 rue du Moisnil 59274 Marquillies
Enregistrée le 21 novembre 2017

« Il aurait été intéressant de savoir quel est le prix d'acquisition de façon à savoir s'il couvrirait les frais administratifs (5600 € 00)

Je ne suis pas directement impacté par cette déqualification qui correspond à l'officialisation d'une aliénation de domaine public par les exploitants agricoles.

Signée : M. Pascal PEPERSTRAETE »

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des observations de Monsieur Pascal PEPERSTRAETE.

Il est rappelé qu'il s'agit de procéder à la désaffectation et à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural.

Le tronçon se situe entre l'ancienne assise de voie ferrée dite « ligne Michon » et la rue Jean Jaurès.

La raison pour laquelle le projet soumis à enquête a été retenue, est de permettre la réalisation d'une opération immobilière privée sur le chemin concerné et sur les parcelles de terrain adjacentes au dit chemin.

Il s'agit donc d'un ancien chemin de service, reliant des terres agricoles à la rue Jean Jaurès. Ce chemin n'est plus utilisé pour un usage de circulation des personnes, et est entièrement désaffecté depuis plus de trente (30) ans.

En fait, il a été assimilé avec les terres voisines à un usage exclusivement agricole.

Le caractère rural du dit chemin se définit par sa nature, qui est normalement un usage de circulation qui est donc aujourd'hui celui d'un usage purement agricole, et ne comporte plus aucune protection, ni signalétique, qui rendent possible la libre circulation des personnes. Cette désaffectation à l'usage du public n'a jamais été formalisée.

Il est facile de constater l'absence d'entretien par la commune et l'absence de signalétique. Si l'intention de la commune de Marquillies avait été celle de laisser le chemin utilisable par le public, elle aurait pris les dispositions nécessaires à son maintien à usage de circulation des personnes.

C'est donc effectivement *« l'officialisation d'une aliénation du domaine public par les exploitants agricoles »*.

Les frais administratifs mentionnés au dossier d'enquête publique sont une évaluation approximative du coût de déclassement et de cession du dit chemin rural n°7 supporté par la commune de Marquillies (publicité légale, commissaire enquêteur, géomètre, notaire..). Il appartiendra effectivement, à la commune de Marquillies, lors de sa transaction avec le demandeur, de lui réclamer le remboursement de tous ces frais, inhérents à la désaffectation et à l'aliénation du chemin rural n°7.

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET CONCLUSIONS SUR LE
DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La présente enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions prévues au décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et de l'arrêté municipal en date du 12 octobre 2017.

Les interrogations et les observations du public, ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations et les objectifs du projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural n°7 dit de Salomé.

Les conclusions et avis sur la présente enquête publique, sont développés dans le document distinct du présent rapport.

Fait à WICRES le 04 décembre 2017

Le Commissaire Enquêteur


Dominique BOIDIN

ANNEXES

A 1 – Courrier de Monsieur Dominique ROMON du 09 février 2017

A 2 – Extrait du plan de cadastre

A 3 - Délibération du Conseil Municipal de Marquillies du 06 mars 2017

A 4 - Désignation du commissaire enquêteur du 28 septembre 2017

A 5 – Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique prescrivant l'enquête publique

A 6 – Avis d'enquête publique (affiche)

A 7 – Extraits de la parution des articles dans le journal régional La Voix du Nord

A 8 – Extraits de la parution des articles dans le journal économique La Gazette

A 9 – Estimation approximative du coût

A 10 – Extrait de plan du PLU de Marquillies

A 11 – Extrait des dispositions applicables aux zones UB et UBz du PLU de Marquillies

A 12 – Extrait des dispositions applicables à la zone UG du PLU de Marquillies